



Institut CGT d'Histoire Sociale d'Aquitaine

Bourse du Travail - Bureau 210
44, cours Aristide Briand
33075 Bordeaux Cedex

Tél. Fax. Rép. : 05 56 92 88 91
E-mail : ihsacgt@wanadoo.fr

STATUTS

Statuts modifiés adoptés par l'assemblée générale du 12 décembre 2005

TITRE I - BUTS - COMPOSITION - RESSOURCES -

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le titre d'INSTITUT CGT D'HISTOIRE SOCIALE D'AQUITAINE, dénommé en abrégé IHSA CGT.

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège social est fixé à la Bourse du Travail - bureau 210 - 44, cours Aristide Briand - 33075 Bordeaux cedex.

Il pourra être transféré sur simple décision de son Conseil d'Administration après ratification par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2

L'Institut se fixe comme objectif_:

1. La coordination de l'activité des instituts ou antennes départementaux, notamment au travers de la mutualisation des compétences, de la documentation et des archives ainsi que dans la recherche d'initiatives à caractère régional ou communes avec un ou plusieurs de ces instituts ou antennes.
2. L'édition d'une publication trimestrielle intitulée « Aperçus », à dimension régionale, et l'édition d'un bulletin interne intitulé « Liaisons », à destination des instituts et antennes départementaux et de leurs adhérents abonnés ainsi que des adhérents abonnés directs des départements n'ayant pas d'instituts ou d'antennes.
3. La mise en œuvre d'études, de recherches et de larges confrontations dans les domaines de son champ d'investigation.
4. La recherche et le traitement d'informations et de documents de toute nature se rattachant à l'histoire sociale syndicale régionale et leur exploitation.
5. La contribution à l'information et à la formation des militants syndicaux, des travailleurs, des étudiants et de toutes organisations et organismes intéressés par l'histoire sociale et la recherche dans ce domaine.

ARTICLE 3

L'Association utilisera tous les moyens d'actions qui peuvent concourir aux buts fixés par l'Article 2. Lorsqu'un département d'Aquitaine est dépourvu d'institut départemental, ou en cas de disparition de cet institut, l'IHSA fait sienne l'ambition d'aider à la création ou à la recréation d'un Institut de ce département.

Elle se réserve la possibilité de coopérer avec d'autres associations et organismes dont les orientations et les activités sont en conformité avec ses objectifs.

Elle entretiendra notamment des relations avec les Instituts CGT d'Histoire Sociale constitués, avec des chercheurs et des universitaires.

Elle produira toutes publications et documents qui permettront de faire connaître ses buts, ses activités, les résultats de ses recherches.

Elle procédera si nécessaire, à l'acquisition d'équipements et à l'embauche du personnel utile à ses activités.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'Association se compose :

- des « membres fondateurs » : le Comité régional CGT Aquitaine et les Unions départementales CGT qui le composent ;
- de « membres associés » : les instituts départementaux existants et leurs membres individuels et collectifs ;
- de « membres individuels et collectifs directs », issu d'un département de la Région dépourvu d'institut ou d'un département hors région.

Perdent la qualité de membres de l'Association :

1. Ceux qui démissionnent.
2. Ceux ayant commis des fautes graves ou infractions aux statuts, le Conseil d'Administration prenant la décision après audition des intéressés sur leur demande.
3. Ceux qui, après rappels, n'ont pas réglé leur cotisation.

ARTICLE 5 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les cotisations des membres fondateurs, les cotisations et abonnements des membres directs et les abonnements des membres associés, dont les montants seront fixés par le Conseil d'Administration.
2. La contribution du comité régional CGT d'Aquitaine.
3. Les subventions des collectivités territoriales, des Ministères et de leurs services décentralisés, des Etablissements publics ou de divers organismes et organisations.
4. Le produit des prestations fournies par l'Association et ventes de publications relatives à l'histoire sociale et notamment le produit des ventes de la publication « Aperçus ».
5. Le produit des dons et versements.

6. Des ressources créées à titre exceptionnel conformes à l'objet de l'Association.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT -

ARTICLE 6 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tout membre individuel (associé et direct), le représentant de tout membre collectif (associé et direct), le représentant de chaque institut départemental et celui de chaque membre fondateur. Elle se réunit tous les deux ans, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et décide à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut donner procuration, les membres présents ne pouvant disposer que de deux procurations.

Elle se prononce sur les candidatures au Conseil d'Administration et procède à leur élection.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président dirige l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

ARTICLE 7 - Conseil d'Administration - Bureau

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Ses membres sont élus pour deux ans et renouvelables. Les sièges sont répartis entre les membres fondateurs, associés et directs, en veillant à une répartition équilibrée et géographique des instituts départementaux, des membres individuels et des membres collectifs.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an, sur décision du Président ou de son mandataire ou encore, sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil est responsable des orientations et de la gestion de l'Association devant l'Assemblée Générale.

Il est également responsable de l'adoption et de la réalisation du programme éditorial de la publication « Aperçus ». A ce titre, il se dote d'un Comité de rédaction autour du directeur de publication et du rédacteur en chef.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau comprenant au moins :

- ☞ Un ou une Président(e)
- ☞ Un ou une Secrétaire
- ☞ Un ou une Trésorier(e)
- ☞ Un ou une Directeur (trice) de publication
- ☞ Un ou une Rédacteur (trice) en chef

En tout état de cause, la composition numérique du bureau ne peut être supérieure à la moitié moins un du nombre de membres du conseil d'administration.

ARTICLE 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Il doit également la convoquer dans les quinze jours sur demande de la moitié, plus un des membres actifs. Elle se réunit dans les conditions pratiques définies à l'article 6.

ARTICLE 9 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Il sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 10 - Modification des statuts - Dissolution

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration.

La décision de modification appartient à l'Assemblée Générale.

Elle est acquise lors d'un vote qui doit recueillir, au moins, les deux tiers des suffrages des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée au moins par les deux tiers des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à un organisme ou association choisi par l'Assemblée Générale, conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 19 août 1901.

Statuts modifiés. Adoptés par l'Assemblée générale du 12 décembre 2005.

Michel Becerro, secrétaire

Pierre Auzereau, président